
REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU INTERCOMMUNAL LATITUDE NORD GIRONDE

Préambule

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement des bibliothèques membres du réseau de lecture publique de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde. Il fixe les droits et devoirs des usagers que le personnel est chargé de faire appliquer.

Il s'applique ainsi dans les bibliothèques municipales de : Cagnac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Donnezac, Laruscade, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac.

Les bibliothèques sont placées sous la responsabilité de leur commune, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde assurant, pour sa part, la coordination et l'animation du réseau dans le cadre de sa mission de développement de l'offre de lecture publique sur le territoire intercommunal.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2021 et par les Conseils Municipaux du :

- 2 décembre 2021 pour la Commune de Cagnac
- 15 décembre 2021 pour la commune de Cézac
- 30 novembre 2021 pour la Commune Civrac-de-Blaye
- 7 décembre 2021 pour la Commune de Donnezac
- 13 décembre 2021 pour la Commune de Laruscade
- 30 novembre 2021 pour la Commune de Saint-Mariens
- 25 novembre 2021 pour la Commune de Saint-Savin
- 26 novembre 2021 pour la Commune de St-Yzan-de-Soudiac

1- Dispositions générales

Art. 1

La bibliothèque municipale est un service public, chargé de contribuer à la culture, aux loisirs, et à l'information de la population.

Art. 2

L'accès aux bibliothèques et à la consultation sur place des catalogues et des documents est libre, gratuite et ouvert à tous, sans restriction liée à la commune de résidence.

d

Art. 3

La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits sur l'ensemble des bibliothèques du réseau.

Art. 4

Le personnel des bibliothèques du réseau est disponible pour accueillir les usagers, les renseigner, les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Art. 5

Pour les bibliothèques proposant un accès WIFI public, l'accès est libre et gratuit. Il se fait à titre individuel et est limité dans le temps. Toute personne accédant à Internet via le réseau Wifi de la bibliothèque s'engage à respecter la charte d'utilisation d'Internet, mise à la disposition de tous. Se renseigner auprès du personnel de la bibliothèque concernée.

2- Inscriptions

Art. 6

Les communes membres du réseau intercommunal des bibliothèques, en concertation avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, se sont entendues pour mettre en place une **inscription unique** : la démarche d'inscription se fait dans une des bibliothèques du réseau mais elle est ensuite valable pour l'ensemble d'entre elles.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit remplir une fiche d'inscription et remettre la partie détachable du règlement intérieur intercommunal signée. Toute modification de ses coordonnées doit être signalée.

L'inscription est individuelle et nominative. Elle est valable pour l'ensemble du réseau un an, de date à date. Elle est strictement personnelle et son titulaire est responsable des documents empruntés sous son nom, hormis pour les mineurs pour lesquels la responsabilité est rattachée au représentant légal.

Collecte et utilisation des données

Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique permettant les transactions de prêt et de retour, l'envoi de courriers ou courriels exclusivement liés à l'activité des bibliothèques. Ces données ne seront en aucun cas transmises à des organismes extérieurs.

Le traitement des données est mis en œuvre par le Centre Intercommunal de l'Action culturelle de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et les 8 bibliothèques membres du réseau intercommunal.

La conservation des données est limitée au temps pendant lequel l'utilisateur est inscrit et actif dans une des bibliothèques du réseau (sauf si litige en cours), étant entendu que l'utilisateur peut retirer son consentement et se désinscrire à tout moment auprès de la bibliothèque dans laquelle il est inscrit.

Conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et liberté, chacun dispose sur ses données des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation au traitement de ses données.

Art. 7

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être accompagnés d'au moins un représentant légal.

d

Art.8

L'inscription au réseau des bibliothèques Latitude Nord Gironde donne accès aux ressources numériques mises à disposition par Biblio Gironde (<https://biblio.gironde.fr>) pour l'année.

3- Prêt

Art. 9

Pour emprunter des documents, l'inscription est obligatoire.

Art. 10

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Chaque emprunteur est responsable des documents empruntés sur son compte. Les choix de documents empruntés par un mineur relèvent de la responsabilité des parents ou du responsable légal.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Art. 11

La majeure partie des documents des bibliothèques peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents peuvent être exclus du prêt mais consultables sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement autorisé par le personnel.

Art. 12

Chaque usager peut emprunter simultanément jusqu'à 4 documents (livres, périodiques, jeux, supports multimédias, ...) par bibliothèque, pour une durée de 1 mois maximum.

Il pourra toutefois exceptionnellement être autorisé un emprunt plus conséquent durant la période estivale ou dans le cas où un usager ne pourrait se déplacer. La personne en charge de la bibliothèque concernée jugera du nombre de documents et de la durée d'emprunt dans un tel cas.

Le personnel des bibliothèques ne saurait être tenu responsable des prêts réalisés par un mineur venu seul à la bibliothèque ; néanmoins, dans ce cas, les bibliothécaires pourront refuser l'emprunt d'ouvrages si l'âge de l'usager n'est pas conforme aux recommandations de l'éditeur.

Art. 13

Les documents numériques ne peuvent être utilisés que pour des diffusions/auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite.

La photocopie des documents imprimés doit se faire dans le respect de la législation en vigueur.

4- Retours

Art. 14

Les documents sont rendus dans la bibliothèque dans laquelle ils ont été empruntés.

Art. 15

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit en informer la ou le responsable de la bibliothèque et assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 16

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque concernée procédera à la procédure de rappel suivante :

- 1^{er} rappel par mail
- 2^{ème} rappel par téléphone
- 3^{ème} rappel par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé par la mairie

A partir de la date de réception du recommandé, sans retour des documents sous 15 jours, la mairie pourra saisir le Trésor public qui enverra alors à l'usager un titre de recette d'un montant correspondant a minima à la valeur de l'ouvrage non restitué.

La bibliothèque pourra procéder par ailleurs à la révocation de l'usager indélicat.

5- Recommandations et interdictions

Art. 17

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de chaque bibliothèque. Il y est interdit de fumer et de manger, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque.

L'usage des téléphones est autorisé en mode silencieux et les conversations se feront à l'extérieur de la bibliothèque.

L'accès des animaux est interdit dans les bibliothèques du réseau, excepté les chiens-guides.

Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager.

Art. 18

Les mineurs entrant seuls dans une des bibliothèques ne sont pas sous la responsabilité du/de la bibliothécaire.

6- Application du règlement

Art. 19

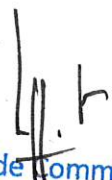
Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès aux bibliothèques.

Art. 20

Le personnel des bibliothèques est chargé, sous la responsabilité des Maires, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

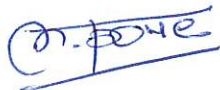
CCLNG
Le Président,
Eric HAPPERT


Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN

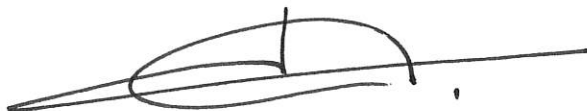
Commune de Cavignac
Le Maire,
Guillaume CHARRIER




Commune de Cézac
Le Maire,
Nicole PORTE



Commune de Civrac-de-Blaye
Le Maire,
Florian DUMAS



Commune de Donnezac
Le Maire,
Jean-François JOYE




Commune de Laruscade
Le Maire,
Jean-Paul LABEYRIE



Commune de Saint-Mariens
Le Maire,
Marcel BOURREAU



Commune de Saint-Savin
Le Maire,
Alain RENARD



Commune de Saint-Yzan-de-Soudiac
Le Maire,
Didier BERNARD



Je soussigné Mr/Mme accepte le
présent règlement des bibliothèques du réseau intercommunal.

A, le

Signature usager :

